

ANNEXE 3 : Cahier des charges du dispositif 323C1

<p>Libellé action : Protection des troupeaux contre les grands prédateurs</p> <p>Troupeau de 50 à 150 animaux Troupeau destiné à la production de viande</p>	<p>Montants plafonds de dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Option gardiennage renforcé <ul style="list-style-type: none"> - Embauche ou prestation de service :coût plafond 77 € / jour pris en charge à 80 % - Éleveur berger : forfait 0,13 €/animal/jour en cercle 1 (coût unitaire de 0.1625 € pris en charge à 80% soit 013 € • Option chien de protection : <ul style="list-style-type: none"> - Achat : 375 € / chien dans la limite d'un chien sur la période 2008-2013 - Entretien du chien : forfait de 652 euros/chien/an - Stérilisation : 250 € / chien -Test de comportement : 500 € / chien / an • Option parc de regroupement mobile électrifié : financement des clôtures mobiles et du système d'électrification : 1 575 € sur la période 2008-2013 • Option parc de pâturage de protection renforcée électrifié : financement des clôtures fixes et/ou du système d'électrification : 20 000 € sur la période 2008-2013 • Option analyse de vulnérabilité : financement de l'analyse : 5 000 € sur la période 2008-2013 <p>Les dépenses sont financées sur la base de 80% des frais réels et 100% pour l'analyse de vulnérabilité et le test de comportement du chien dans la limite des coûts plafonds indiqués ci-dessus.</p>
Territoires visés	Cercle 1 de la zone de présence des grands prédateurs
Objectifs	L'aide de protection des troupeaux contre les grands prédateurs a pour objectif de couvrir une partie des surcoûts liés aux adaptations des activités que les éleveurs sont amenés à réaliser en zone de prédation.
Conditions d'éligibilité	<p>Bénéficiaire : il doit conduire un troupeau ovin ou caprin.</p> <p>Troupeau : Le nombre d'animaux de race ovine ou caprine, quel que soit leur âge, doit être compris entre 50 et 150.</p> <p>Parcours pastoral : la période de pâturage doit comporter plus de 30 jours consécutifs en cercle 1.</p>
Engagements	<p>Le bénéficiaire s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Regrouper son troupeau lors de la couche quotidienne, - Enregistrer les mouvements de son troupeau en cercle 1 dans un cahier de pâturage, - Mettre en place une option parmi : le gardiennage renforcé, le chien de protection, le parc de regroupement mobile électrifié, le parc de pâturage de protection renforcée électrifié. - Une 2^{ème} option facultative peut être mise en place parmi celles non retenues. Toutefois, le gardiennage renforcé effectué par l'éleveur gardien ne peut être cumulé avec le parc de pâturage de protection renforcée électrifié. <p>Pour l'option gardiennage renforcé, le bénéficiaire s'engage également à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer une visite quotidienne auprès du troupeau. - Fournir une copie des justificatifs de l'emploi d'une personne supplémentaire sur la période engagée ou fournir, pour les éleveurs-bergers, la déclaration du temps de travail consacré à la surveillance du troupeau - Fournir la facture acquittée et les copies de l'attestation délivrée par la MSA de déclaration d'activité de l'entrepreneur et du récépissé de dépôt auprès du centre de formalité des entreprises lorsque le gardiennage est assuré par un prestataire de service. <p>Pour l'option chiens de protection, le bénéficiaire s'engage également à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la présence dans le troupeau du chien de protection. - S'il demande une rémunération pour l'achat d'un chien, fournir les copies des factures acquittées correspondantes ainsi que la copie du carnet de vaccination (CHPLR) et du certificat d'identification. - S'il demande une rémunération pour l'entretien d'un chien, à fournir la copie du certificat d'identification du chien ainsi que la copie du carnet de vaccination à jour ; - S'il demande une rémunération pour la stérilisation du chien, fournir la copie de la facture acquittée correspondante, ainsi que la copie du certificat d'identification ; - S'il demande une rémunération pour le test de comportement du chien, fournir la facture acquittée correspondante ainsi que la copie du rapport établi par le testeur. <p>Pour l'option parc de regroupement mobile électrifié, le bénéficiaire s'engage également à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Regrouper le troupeau lors de la couche quotidienne à l'intérieur des clôtures mobiles. - Utiliser des filets ou clôtures à 4 fils minimum d'une hauteur minimale de 80 cm et électrifiés et une électrification de 3000 volts minimum.

	<p>— S'il demande une rémunération pour l'achat d'équipements, fournir la copie des factures acquittées correspondant à l'achat.</p> <p>Pour l'option parc de pâturage de protection renforcée électrifié, le bénéficiaire s'engage également à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire pâturer le troupeau à l'intérieur du parc de pâturage de protection renforcée électrifié sur le ou les secteurs déclarés. Si le parc doit être démonté, l'éleveur contacte au préalable la DDT pour permettre une éventuelle visite sur place. - La présence du troupeau à l'intérieur du parc de pâturage lors de la couche quotidienne valide l'engagement "regroupement nocturne". - Utiliser des filets ou clôtures à 4 fils minimum d'une hauteur minimale de 80 cm et électrifiés et une électrification de 3000 volts minimum. - S'il demande une rémunération pour l'achat d'équipements, fournir la copie des factures acquittées correspondant à l'achat. <p>Pour l'option analyse de vulnérabilité, le bénéficiaire s'engage également à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fournir la copie des factures acquittées et le rapport correspondant à cette analyse. <p><u>L'analyse de vulnérabilité est exigée lorsque les dépenses relatives au parc de pâturage électrifié dépasse 4 000 € sur les 5 années</u></p> <p>Période de respect des engagements : Les engagements précités doivent être respectés sur l'ensemble de la période de pâturage réalisée en cercle 1. Le bénéficiaire s'engage pendant cinq années à maintenir en sa possession et en bon état de santé les chiens et en bon état de fonctionnement les matériels aidés par la mesure.</p> <p>Période de contractualisation : le contrat porte sur une année.</p>
Plafond global d'aide	<p>Plafond général de l'aide par troupeau : (hormis les associations foncières pastorales et les groupements pastoraux) 5 700 €/an. Par mesure d'encouragement, l'analyse de vulnérabilité est réalisée hors plafond général. Ce plafond est majoré de 1 000 € lorsque l'option parc de pâturage de protection renforcée est mise en œuvre financée.</p>
Contrôles	<p>Le contrôle administratif est effectué en DDT(M) et porte sur tous les renseignements fournis dans le cadre de la convention de protection de l'environnement dans l'espace rural relatif à la protection des troupeaux contre la prédation, sur les déclarations de transhumance ou la demande de prime à la brebis ainsi que sur le cahier de pâturage. L'ensemble ou une partie des pièces mentionnées ci-dessus peut s'avérer exigible dans les 5 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours d'engagement, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale des lieux de pâturage.</p>
Sanctions (définies dans l'arrêté OPEDER de protection des troupeaux)	<p>Les engagements de l'action sont classés en catégorie principale. Les sanctions, réductions ou suppressions sont appliquées annuellement en tenant compte des circonstances exceptionnelles et des cas de force majeure.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le non respect du regroupement lors de la couche quotidienne ou de la tenue du cahier de pâturage sur l'ensemble de la période passé en cercle 1 entraînent une suppression de l'aide pour l'année du manquement. - Le non-respect de la tranche déclarée de taille du troupeau entraîne pour l'année de manquement les sanctions suivantes. - lorsque la taille du troupeau est inférieure aux effectifs déclarés, le montant du plafond global de l'aide est celui de la catégorie constatée en contrôle. Par ailleurs, une pénalité correspondant à la différence, exprimée en pourcentage, entre le nombre d'animaux déclarés et le nombre d'animaux constatés est appliquée. - lorsque la taille du troupeau est supérieure aux effectifs déclarés, le montant du plafond global de l'aide est celui de la catégorie déclarée. Par ailleurs, une pénalité correspondant à la différence, exprimée en pourcentage, entre le nombre d'animaux déclarés et le nombre d'animaux constatés est appliquée. <p>Dans les deux cas, les options auxquelles peuvent prétendre le demandeur sont celles de la catégorie constatée en contrôle.</p> <p>En cas de non respect du maintien en bonne santé du chien aidé par la mesure pendant une durée de cinq années, le bénéficiaire s'engage à rembourser les sommes perçues pour l'acquisition de l'animal.</p>

<p>Libellé action : Protection des troupeaux contre les grands prédateurs</p> <p>Troupeau allant du nombre d'animaux admis par le Préfet jusqu'à 150 animaux Troupeau destiné à la production de lait</p>	<p><u>Montants plafonds de dépenses :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Option gardiennage renforcé <ul style="list-style-type: none"> - Embauche ou prestation de service : coût plafond 77 € / jour pris en charge à 80 % - Éleveur berger : forfait de 21 euros/jour (26.25 € pris en charge à hauteur de 80 % soit 21 €) Option chien de protection <ul style="list-style-type: none"> - Achat de chien : 375 € / chien dans la limite de 2 chiens sur la période 2008-2013 - Entretien du chien : forfait de 652 euros/chien/an - Stérilisation : 250 € / chien - Test de comportement : 500 € / chien / an • Option parc de regroupement mobile électrifié : financement des clôtures mobiles et du système d'électrification : 1 575 € sur la période 2008-2013 • Option parc de pâturage de protection renforcée électrifié : financement des clôtures fixes et/ou du système d'électrification : 20 000 € sur la période 2008-2013 • Option analyse de vulnérabilité : financement de l'analyse : 5 000 € sur la période 2008-2013 <p>Les dépenses sont financées sur la base de 80% des frais réels et 100 % pour l'analyse de vulnérabilité et le test de comportement du chien dans la limite des coûts plafonds indiqués ci-dessus.</p>
Territoires visés	Cercle 1 de la zone de présence des grands prédateurs
Objectifs	L'aide de protection des troupeaux contre les grands prédateurs a pour objectif de couvrir une partie des surcoûts liés aux adaptations des activités que les éleveurs sont amenés à réaliser en zone de prédation.
Conditions d'éligibilité	<p>Bénéficiaire : il doit conduire un troupeau ovin ou caprin.</p> <p>Troupeau : Le nombre d'animaux de race ovine ou caprine, quel que soit leur âge, doit être compris entre le nombre d'animaux admis par le préfet après avis de la CDOA pour l'octroi des aides agricoles et 150 animaux.</p> <p>Parcours pastoral : la période de pâturage doit comporter plus de 30 jours consécutifs en cercle 1.</p>
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée.	<p>Le bénéficiaire s'engage à :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Regrouper son troupeau lors de la couche quotidienne ; 2. Enregistrer les mouvements de son troupeau en cercle 1 dans un cahier de pâturage 3. Mettre en place au moins deux options de protection et au plus trois parmi : le gardiennage renforcé, le parc de regroupement mobile électrifié, le parc de pâturage de protection renforcée électrifié, le chien de protection. <p>Toutefois, le gardiennage renforcé effectué par l'éleveur gardien ne peut être cumulé avec le parc de pâturage de protection renforcée électrifié.</p> <p>Pour l'option gardiennage renforcé, le bénéficiaire s'engage également à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer une présence quotidienne auprès du troupeau. - Fournir une copie des justificatifs de l'emploi d'une personne supplémentaire sur la période engagée ou fournir, pour les éleveurs-bergers, la déclaration du temps de travail consacré à la surveillance du troupeau. - Fournir la facture acquittée et les copies de l'attestation délivrée par la MSA de déclaration d'activité de l'entrepreneur et du récépissé de dépôt auprès du centre de formalité des entreprises lorsque le gardiennage est assuré par un prestataire de service. <p>Pour l'option parc de regroupement mobile électrifié, le bénéficiaire s'engage également à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Regrouper le troupeau lors de la couche quotidienne à l'intérieur des clôtures mobiles. - Utiliser des filets ou clôtures à 4 fils minimum d'une hauteur minimale de 80 cm et électrifiés et une électrification de 3000 volts. - S'il demande une rémunération pour l'achat d'équipements, fournir la copie des factures acquittées correspondant à l'achat. <p>Pour l'option parc de pâturage de protection renforcée électrifié, le bénéficiaire s'engage également à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire pâturer le troupeau à l'intérieur du parc de pâturage de protection renforcée électrifié sur le ou les secteurs déclarés. <p>Si le parc doit être démonté, l'éleveur contacte au préalable la DDT pour permettre une éventuelle visite sur place.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La présence du troupeau à l'intérieur du parc de pâturage lors de la couche quotidienne valide l'engagement "regroupement nocturne". - Utiliser des filets ou clôtures à 4 fils minimum d'une hauteur minimale de 80 cm et électrifiés et une électrification de 3000 volts minimum. <p>S'il demande une rémunération pour l'achat d'équipements, fournir la copie des factures acquittées correspondant à l'achat.</p>

	<p>Pour l'option chien de protection, le bénéficiaire s'engage également à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer la présence dans le troupeau des chiens de protection. - S'il demande une rémunération pour l'achat d'un chien, fournir les copies des factures acquittées correspondantes ainsi que la copie du carnet de vaccination (CHPLR) et du certificat d'identification. - S'il demande une rémunération pour l'entretien d'un chien, à fournir la copie du certificat d'identification du chien ainsi que la copie du carnet de vaccination ; - S'il demande une rémunération pour la stérilisation du chien, fournir la copie de la facture acquittée correspondante ainsi que la copie du carnet de vaccination (CHPLR) et du certificat d'identification ; - S'il demande une rémunération pour le test de comportement du chien, fournir la facture acquittée correspondante ainsi que la copie du rapport établi par le testeur. <p>Pour l'option analyse de vulnérabilité, le bénéficiaire s'engage également à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fournir la copie des factures acquittées et le rapport correspondant à cette analyse. <p>L'analyse de vulnérabilité <u>est exigée lorsque les dépenses relatives au parc de pâturage électrifié dépasse 4000 € sur les 5 années</u></p> <p>Période de respect des engagements : Le bénéficiaire s'engage sur l'ensemble de la période de pâturage réalisée en cercle 1, à respecter les engagements précités en fonction des options de protection qu'il aura choisit pour l'année. Le bénéficiaire s'engage pendant cinq années à maintenir en sa possession et en bon état de santé et de fonctionnement les chiens et les matériels aidés par la mesure.</p> <p>Période de contractualisation : le contrat porte sur une année</p>
Plafond global d'aide	<p>Plafond général de l'aide par troupeau (hormis associations foncières pastorales et groupements pastoraux) : 5 700 €/an. Par mesure d'encouragement, l'analyse de vulnérabilité est réalisée hors plafond général. Ce plafond est majoré de 1 000 € lorsque l'option parc de pâturage de protection renforcée est financée en œuvre.</p>
Contrôles	<p>Le contrôle administratif est effectué en DDT et porte sur tous les renseignements fournis dans le cadre de la convention de protection de l'environnement dans l'espace rural relatif à la protection des troupeaux contre la prédation, sur les déclarations de transhumance ou la demande de prime à la brebis ainsi que sur le cahier de pâturage. L'ensemble ou une partie des pièces mentionnées ci-dessus peut s'avérer exigible dans les 5 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours d'engagement, le dossier peut faire l'objet d'une visite sur place, pour vérifier la réalisation des investissements ou d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale des lieux de pâturage.</p>
Sanctions (définies dans l'arrêté OPEDER protection des troupeaux)	<p>Les engagements de l'action sont classés en catégorie principale. Les sanctions, réductions ou suppressions sont appliquées annuellement en tenant compte des circonstances exceptionnelles et des cas de force majeure. S'il est démontré que ce manquement concerne les années antérieures, la sanction est portée sur ces années.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le non respect des engagements de gardiennage renforcé sur l'ensemble de la période passé en cercle 1, inscrite dans le cahier de pâturage entraîne une sanction proportionnelle à la durée (exprimée en nombre de jours) pour l'année du manquement. - Le non respect de la tenue du cahier de pâturage sur l'ensemble de la période passé en cercle 1 entraîne une suppression de l'aide au gardiennage renforcé pour l'année du manquement. - Le non respect du regroupement lors de la couche quotidienne entraîne la suppression de l'aide pour l'année du manquement. - Le non-respect de la tranche déclarée de taille du troupeau entraîne pour l'année de manquement les sanctions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - lorsque la taille du troupeau est inférieure aux effectifs déclarés, le montant du plafond global de l'aide est celui de la catégorie constatée en contrôle. Par ailleurs, une pénalité correspondant à la différence, exprimée en pourcentage, entre le nombre d'animaux déclarés et le nombre d'animaux constatés est appliquée. - lorsque la taille du troupeau est supérieure aux effectifs déclarés, le montant du plafond global de l'aide est celui de la catégorie déclarée. Par ailleurs, une pénalité correspondant à la différence, exprimée en pourcentage, entre le nombre d'animaux déclarés et le nombre d'animaux constatés est appliquée. <p>Dans les deux cas, les options auxquelles peuvent prétendre le demandeur sont celles de la catégorie constatée en contrôle.</p> <p>En cas de non respect du maintien en bon état de fonctionnement et de santé respectivement des équipements et des chiens aidés par la mesure pendant une durée de cinq années, le bénéficiaire s'engage à rembourser les sommes perçues pour l'acquisition de ces équipements et animaux.</p>

<p>Libellé action : Protection des troupeaux contre les grands prédateurs</p> <p>Troupeau de 151 à 450 animaux</p>	<p><u>Montants plafonds de dépenses</u> (sauf contribution en nature) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Option gardiennage renforcé <ul style="list-style-type: none"> - Embauche ou prestation de service : coût plafond 77 € / jour pris en charge à 80 % - Gardiennage effectué par un membre du groupement pastoral : coût plafond de 26,25 € - Éleveur berger : forfait de 21 euros/jour (26.25 € pris en charge à hauteur de 80 % soit 21 €) • Option chien de protection <ul style="list-style-type: none"> - Achat de chien : 375 € / chien dans la limite de deux chiens sur la période 2008-2013 - Entretien du chien : forfait de 652 euros/chien/an - Stérilisation : 250 € / chien - Test de comportement : 500 € / chien / an • Option parc de regroupement mobile électrifié : financement des clôtures mobiles et du système d'électrification : 1 575 € sur la période 2008-2013 • Option parc de pâturage de protection renforcée électrifié : financement des clôtures fixes et/ou du système d'électrification : 20 000 € sur la période 2008-2013 • Option analyse de vulnérabilité : financement de l'analyse : 5 000 € sur la période 2008-2013 <p>Les dépenses sont financées sur la base de 80% des frais réels et 100% pour l'analyse de vulnérabilité et le test de comportement du chien dans la limite des coûts plafonds indiqués ci-dessus.</p>
Territoires visés	Cercle 1 de la zone de présence des grands prédateurs
Objectifs	L'aide de protection des troupeaux contre les grands prédateurs a pour objectif de couvrir une partie des surcoûts liés aux adaptations des activités que les éleveurs sont amenés à réaliser en zone de prédation.
Conditions d'éligibilité	<p>Bénéficiaire : il doit conduire un troupeau ovin ou caprin.</p> <p>Troupeau : Le nombre d'animaux de race ovine ou caprine, quel que soit leur âge, doit être compris entre 151 et 450.</p> <p>Parcours pastoral : la période de pâturage doit comporter plus de 30 jours consécutifs en cercle 1.</p>
<p>Engagements</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée.</p>	<p>Le bénéficiaire s'engage à :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Regrouper son troupeau lors de la couche quotidienne ; 2. Enregistrer les mouvements de son troupeau en cercle 1 dans un cahier de pâturage 3. Mettre en place au moins deux options de protection et au plus trois parmi : le gardiennage renforcé, le parc de regroupement mobile électrifié, le parc de pâturage de protection renforcée électrifié, les chiens de protection. <p>Toutefois, le gardiennage renforcé effectué par l'éleveur gardien ne peut être cumulé avec le parc de pâturage de protection renforcée électrifié.</p> <p>Pour l'option gardiennage renforcé, le bénéficiaire s'engage également à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer une présence quotidienne auprès du troupeau. - Fournir une copie des justificatifs de l'emploi d'une personne supplémentaire sur la période engagée ou fournir, pour les éleveurs-bergers, la déclaration du temps de travail consacré à la surveillance du troupeau. - Fournir la facture acquittée et les copies de l'attestation délivrée par la MSA de déclaration d'activité de l'entrepreneur et du récépissé de dépôt auprès du centre de formalité des entreprises lorsque le gardiennage est assuré par un prestataire de service. - Fournir les factures acquittées lorsque le gardiennage est assuré par un membre du groupement pastoral. <p>Pour l'option parc de regroupement mobile électrifié, le bénéficiaire s'engage également à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Regrouper le troupeau lors de la couche quotidienne à l'intérieur des clôtures mobiles. - Utiliser des filets ou clôtures à 4 fils minimum d'une hauteur minimale de 80 cm et électrifiés et une électrification de 3000 volts minimum. - S'il demande une rémunération pour l'achat d'équipements, fournir la copie des factures acquittées correspondant à l'achat. <p>Pour l'option parc de pâturage de protection renforcée électrifié, le bénéficiaire s'engage également à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire pâturer le troupeau à l'intérieur du parc de pâturage de protection renforcée électrifié sur le ou les secteurs déclarés. Si le parc doit être démonté, l'éleveur contacte au préalable la DDT(M) pour permettre une éventuelle visite sur place. - La présence du troupeau à l'intérieur du parc de pâturage lors de la couche quotidienne valide l'engagement "regroupement nocturne". - Utiliser des filets ou clôtures à 4 fils minimum d'une hauteur minimale de 80 cm et électrifiés et une électrification de 3000 volts minimum. <p>S'il demande une rémunération pour l'achat d'équipements, fournir la copie des factures acquittées</p>

	<p>correspondant à l'achat.</p> <p>Pour l'option chiens de protection, le bénéficiaire s'engage également à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer la présence dans le troupeau du chien de protection. - S'il demande une rémunération pour l'achat d'un chien, fournir les copies des factures acquittées correspondantes ainsi que la copie du carnet de vaccination (CHPLR) et du certificat d'identification - S'il demande une rémunération pour l'entretien d'un chien, à fournir la copie du certificat d'identification du chien; - S'il demande une rémunération pour la stérilisation du chien, fournir la copie de la facture acquittée correspondante ainsi que la copie du carnet de vaccination (CHPLR) et du certificat d'identification ; - S'il demande une rémunération pour le test de comportement du chien, fournir la facture acquittée correspondante ainsi que la copie du rapport établi par le testeur. <p>Pour l'option analyse de vulnérabilité, le bénéficiaire s'engage également à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fournir la copie des factures acquittées et le rapport correspondant à cette analyse. <p>L'analyse de vulnérabilité <u>est exigée lorsque les dépenses relatives au parc de pâturage électrifié dépasse 4000 € sur les 5 années</u></p> <p>Période de respect des engagements : Le bénéficiaire s'engage, sur l'ensemble de la période de pâturage réalisée en cercle 1, à respecter les engagements précités en fonction des options de protection qu'il aura choisit pour l'année. Le bénéficiaire s'engage pendant cinq années à maintenir en sa possession et en bon état de santé et de fonctionnement les chiens et les matériels aidés par la mesure.</p> <p>Période de contractualisation : le contrat porte sur une année</p>
Plafond global d'aide	<p>Plafond général de l'aide par troupeau (hormis associations foncières pastorales et groupements pastoraux) : 8 200 €/an . Par mesure d'encouragement, l'analyse de vulnérabilité est réalisée hors plafond général. Ce plafond est majoré de 1 000 € lorsque l'option parc de pâturage de protection renforcée est financée mise en œuvre.</p>
Contrôles	<p>Le contrôle administratif est effectué en DDT et porte sur tous les renseignements fournis dans le cadre de la convention de protection de l'environnement dans l'espace rural relatif à la protection des troupeaux contre la prédation, sur les déclarations de transhumance ou la demande de prime à la brebis ainsi que sur le cahier de pâturage. L'ensemble ou une partie des pièces mentionnées ci-dessus peut s'avérer exigible dans les cinq années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours d'engagement, le dossier peut faire l'objet d'une visite sur place, pour vérifier la réalisation des investissements ou d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale des lieux de pâturage.</p>
Sanctions (définies dans l'arrêté OPEDER protection des troupeaux)	<p>Les engagements de l'action sont classés en catégorie principale. Les sanctions, réductions ou suppressions sont appliquées annuellement en tenant compte des circonstances exceptionnelles et des cas de force majeure. S'il est démontré que ce manquement concerne les années antérieures, la sanction est portée sur ces années.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le non respect des engagements de gardiennage renforcé sur l'ensemble de la période passé en cercle 1, inscrite dans le cahier de pâturage entraîne une sanction proportionnelle à la durée (exprimée en nombre de jours) pour l'année du manquement. - Le non respect de la tenue du cahier de pâturage sur l'ensemble de la période passé en cercle 1 entraîne une suppression de l'aide au gardiennage renforcé pour l'année du manquement. - Le non respect du regroupement lors de la couche quotidienne entraîne une suppression de l'aide pour l'année du manquement. - Le non-respect de la tranche déclarée de taille du troupeau entraîne pour l'année de manquement les sanctions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - lorsque la taille du troupeau est inférieure aux effectifs déclarés, le montant du plafond global de l'aide est celui de la catégorie constatée en contrôle. Par ailleurs, une pénalité correspondant à la différence, exprimée en pourcentage, entre le nombre d'animaux déclarés et le nombre d'animaux constatés est appliquée. - lorsque la taille du troupeau est supérieure aux effectifs déclarés, le montant du plafond global de l'aide est celui de la catégorie déclarée. Par ailleurs, une pénalité correspondant à la différence, exprimée en pourcentage, entre le nombre d'animaux déclarés et le nombre d'animaux constatés est appliquée. <p>Dans les deux cas, les options auxquelles peuvent prétendre le demandeur sont celles de la catégorie constatée en contrôle.</p> <p>En cas de non respect du maintien en bon état de fonctionnement et de santé respectivement des équipements et des chiens aidés par la mesure pendant une durée de cinq années, le bénéficiaire s'engage à rembourser les sommes perçues pour l'acquisition de ces équipements et animaux.</p>

<p>Libellé action : Protection des troupeaux contre les grands prédateurs</p> <p>Troupeau de 451 à 1200 animaux</p>	<p><u>Montants plafonds de dépenses</u> (sauf contribution en nature) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Option gardiennage renforcé <ul style="list-style-type: none"> - Embauche ou prestation de service : coût plafond 77 € / jour pris en charge à 80 % - Gardiennage effectué par un membre du groupement pastoral : coût plafond de 26,25 € - Éleveur berger : forfait de 21 euros/jour (26.25 € pris en charge à hauteur de 80 % soit 21 €) • Option chien de protection <ul style="list-style-type: none"> - Achat de chiens : 375 € / chien dans la limite de 4 chiens sur la période 2008-2013 - Entretien du chien : forfait de 652 euros/chien/an - Stérilisation : 250 € / chien - Test de comportement : 500 € / chien / an • Option parc de regroupement mobile électrifié : financement des clôtures mobiles et du système d'électrification : 1 687,50 € sur la période 2008-2013 • Option parc de pâturage de protection renforcée électrifié : financement des clôtures fixes et/ou du système d'électrification : 20 000 € sur la période 2008-2013 • Option analyse de vulnérabilité : financement de l'analyse : 5 000 € sur la période 2008-2013 <p>Les dépenses sont financées sur la base de 80% des frais réels et 100% pour l'analyse de vulnérabilité et le test de comportement du chien dans la limite des coûts plafonds indiqués ci-dessus</p>
Territoires visés	Cercle 1 de la zone de présence des grands prédateurs
Objectifs	L'aide de protection des troupeaux contre les grands prédateurs a pour objectif de couvrir une partie des surcoûts liés aux adaptations des activités que les éleveurs sont amenés à réaliser en zone de prédation.
Conditions d'éligibilité	<p>Bénéficiaire : il doit conduire un troupeau ovine ou caprine.</p> <p>Troupeau : Le nombre d'animaux de race ovine ou caprine, quel que soit leur âge, doit être compris entre 451 et 1200.</p> <p>Parcours pastoral : la période de pâturage doit comporter plus de 30 jours consécutifs en cercle 1.</p>
Engagements	<p>Le bénéficiaire s'engage à :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Regrouper son troupeau lors de la couche quotidienne. 2. A enregistrer les mouvements de son troupeau dans un cahier de pâturage. 3. Mettre en place l'option gardiennage renforcé et une autre option de protection parmi : le parc de regroupement mobile électrifié, le parc de pâturage de protection renforcée électrifié, les chiens de protection. <p>Une 3^{ème} option facultative peut être mise en place parmi celle non retenue. Toutefois, le gardiennage renforcé effectué par l'éleveur gardien ne peut être cumulé avec le parc de pâturage de protection renforcée électrifié.</p> <p>Pour l'option gardiennage renforcé, le bénéficiaire s'engage également à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la présence d'un berger ou d'un éleveur-berger à plein temps pour le gardiennage du troupeau. - Fournir une copie des justificatifs de l'emploi d'une personne supplémentaire sur la période engagée ou fournir, pour les éleveurs-bergers, la déclaration du temps de travail consacré à la surveillance du troupeau. - Fournir la facture acquittée et les copies de l'attestation délivrée par la MSA de déclaration d'activité de l'entrepreneur et du récépissé de dépôt auprès du centre de formalité des entreprises lorsque le gardiennage est assuré par un prestataire de service. - Fournir les factures acquittées lorsque le gardiennage est assuré par un membre du groupement pastoral. <p>Pour l'option parc de regroupement mobile électrifié, le bénéficiaire s'engage également à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Regrouper le troupeau lors de la couche quotidienne à l'intérieur des clôtures mobiles. - Utiliser des filets ou clôtures à 4 fils minimum d'une hauteur minimale de 80 cm et électrifiés et une électrification de 3000 volts minimum. - S'il demande une rémunération pour l'achat équipements, fournir la copie des factures acquittées correspondant à l'achat. <p>Pour l'option parc de pâturage de protection renforcée électrifié, le bénéficiaire s'engage également à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire pâturer le troupeau à l'intérieur du parc de pâturage de protection renforcée électrifié sur le ou les secteurs déclarés. Si le parc doit être démonté, l'éleveur contacte au préalable la DDT pour permettre une éventuelle visite sur place. - La présence du troupeau à l'intérieur du parc de pâturage lors de la couche quotidienne valide l'engagement "regroupement nocturne". - Utiliser des filets ou clôtures à 4 fils minimum d'une hauteur minimale de 80 cm et électrifiés et une électrification de 3000 volts minimum. <p>S'il demande une rémunération pour l'achat d'équipements, fournir la copie des factures acquittées correspondant à l'achat.</p>

	<p>Pour l'option chiens de protection, le bénéficiaire s'engage également à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la présence dans le troupeau du chien de protection. - S'il demande une rémunération pour l'achat d'un chien, fournir les copies des factures acquittées correspondantes ainsi que la copie du carnet de vaccination (CHPLR) et du certificat d'identification. - S'il demande une rémunération pour l'entretien d'un chien, à fournir la copie du certificat d'identification du chien ainsi que la copie du carnet de vaccination à jour ; - S'il demande une rémunération pour la stérilisation du chien, fournir la copie de la facture acquittée correspondante ainsi que la copie du carnet de vaccination (CHPLR) et du certificat d'identification ; - S'il demande une rémunération pour le test de comportement du chien, fournir la facture acquittée correspondante ainsi que la copie du rapport établi par le testeur. <p>Pour l'option analyse de vulnérabilité, le bénéficiaire s'engage également à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fournir la copie des factures acquittées et du rapport correspondant à cette analyse. <p><u>L'analyse de vulnérabilité est exigée lorsque les dépenses relatives au parc de pâturage électrifié dépasse 4000 € sur les 5 années</u></p> <p>Période de respect des engagements : Le bénéficiaire s'engage sur l'ensemble de la période de pâturage réalisée en cercle 1, à respecter les engagements précités en fonction des options de protection qu'il aura choisit pour l'année. Le bénéficiaire s'engage pendant cinq années à maintenir en sa possession et en bon état de santé et de fonctionnement les chiens et les matériels aidés par la mesure.</p> <p>Période de contractualisation : le contrat porte sur une année</p>
Plafond global d'aide	<p>Plafond général de l'aide par troupeau (hormis associations foncières pastorales et groupements pastoraux) : 13 200 €/an. Par mesure d'encouragement, l'analyse de vulnérabilité est réalisée hors plafond général. Ce plafond est majoré de 1000 € lorsque l'option parc de pâturage de protection renforcée est financée mise en œuvre.</p>
Contrôles	<p>Le contrôle administratif est effectué en DDT et porte sur tous les renseignements fournis dans le cadre de la convention de protection de l'environnement dans l'espace rural relatif à la protection des troupeaux contre la prédation, sur les déclarations de transhumance ou la demande de prime à la brebis ainsi que sur le cahier de pâturage. L'ensemble ou une partie des pièces mentionnées ci-dessus peut s'avérer exigible dans les 5 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours d'engagement, le dossier peut faire l'objet d'une visite sur place, pour vérifier la réalisation des investissements ou d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale des lieux de pâturage.</p>
Sanctions (définies dans l'arrêté OPEDER protection des troupeaux)	<p>Les engagements de l'action sont classés en catégorie principale. Les sanctions, réductions ou suppressions sont appliquées annuellement en tenant compte des circonstances exceptionnelles et des cas de force majeure. S'il est démontré que ce manquement concerne les années antérieures, la sanction est portée sur ces années.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le non respect des engagements de gardiennage renforcé sur l'ensemble de la période passé en cercle 1, inscrite dans le cahier de pâturage entraîne une sanction proportionnelle à la durée (exprimée en nombre de jours) pour l'année du manquement. - Le non respect de la tenue du cahier de pâturage sur l'ensemble de la période passé en cercle 1 entraîne une suppression de l'aide au gardiennage renforcé pour l'année du manquement. - Le non respect du regroupement lors de la couche quotidienne entraîne une suppression de l'aide pour l'année du manquement. - Le non-respect de la tranche déclarée de taille du troupeau entraîne pour l'année de manquement les sanctions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - lorsque la taille du troupeau est inférieure aux effectifs déclarés, le montant du plafond global de l'aide est celui de la catégorie constatée en contrôle. Par ailleurs, une pénalité correspondant à la différence, exprimée en pourcentage, entre le nombre d'animaux déclarés et le nombre d'animaux constatés est appliquée. - lorsque la taille du troupeau est supérieure aux effectifs déclarés, le montant du plafond global de l'aide est celui de la catégorie déclarée. Par ailleurs, une pénalité correspondant à la différence, exprimée en pourcentage, entre le nombre d'animaux déclarés et le nombre d'animaux constatés est appliquée. <p>Dans les deux cas, les options auxquelles peuvent prétendre le demandeur sont celles de la catégorie constatée en contrôle.</p> <p>En cas de non respect du maintien en bon état de fonctionnement et de santé respectivement des équipements et des chiens aidés par la mesure pendant une durée de cinq années, le bénéficiaire s'engage à rembourser les sommes perçues pour l'acquisition de ces équipements et animaux.</p>

L'éleveur berger est défini comme un **éleveur** réalisant une activité de berger à plein temps. Il réalise donc seul le temps de gardiennage supplémentaire exigé pour protéger le troupeau

<p>Libellé action : Protection des troupeaux contre les grands prédateurs</p> <p>Troupeau de plus de 1200 animaux</p>	<p>Montants plafonds de dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Option gardiennage renforcé <ul style="list-style-type: none"> - Embauche ou prestation de service : 77 € / jour prise en charge à 80 % - Gardiennage effectué par un membre du groupement pastoral : coût plafond de 52,50 € • Option chien de protection <ul style="list-style-type: none"> - Achat de chien : 375 € / chien dans la limite de 5 chiens sur la période 2008-2013 - Entretien du chien : forfait de 652 euros/chien/an - Stérilisation : 250 € / chien - Test de comportement : 500 € / chien / an • Option parc de regroupement mobile électrifié : financement des clôtures mobiles et du système d'électrification : 2 675 € sur la période 2008-2013 • Option analyse de vulnérabilité : financement de l'analyse : 5 000 € sur la période 2008-2013 <p>Les dépenses sont financées sur la base de 80% des frais réels et 100% pour l'analyse de vulnérabilité et le test de comportement du chien dans la limite des coûts plafonds indiqués ci-dessus</p>
Territoires visés	Cercle 1 de la zone de présence des grands prédateurs
Objectifs	L'aide de protection des troupeaux contre les grands prédateurs a pour objectif de couvrir une partie des surcoûts liés aux adaptations des activités que les éleveurs sont amenés à réaliser en zone de prédation.
Conditions d'éligibilité	<p>Bénéficiaire : il doit conduire un troupeau ovin ou caprin.</p> <p>Troupeau : Le nombre d'animaux de race ovine ou caprine, quel que soit leur âge, doit être supérieur à 1200.</p> <p>Parcours pastoral : la période de pâturage doit comporter plus de 30 jours consécutifs en cercle 1.</p>
<p>Engagements</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée.</p>	<p>Le bénéficiaire s'engage à :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Regrouper son troupeau lors de la couche quotidienne. 2. A enregistrer les mouvements de son troupeau dans un cahier de pâturage. 3. Mettre en place l'option gardiennage renforcé et au moins une autre option de protection parmi : le parc de regroupement mobile électrifié, les chiens de protection. <p>Pour l'option gardiennage renforcé, le bénéficiaire s'engage également à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Affecter une personne complémentaire au berger ou à l'éleveur-berger pour permettre le gardiennage renforcé du troupeau. - Lorsque l'activité de l'aide berger ne nécessite pas une présence permanente de ce dernier, l'option gardiennage pour cette catégorie pourra prendre la forme d'interventions ponctuelles. Dans ce cas, la prise en charge de cette option est fixée à 30 jours de travail minimum et à 50 jours maximum non nécessairement consécutifs. - Fournir une copie des justificatifs du travail du berger ou de l'éleveur-berger et de l'embauche de la personne complémentaire sur la période engagée. - Fournir la facture acquittée et les copies de l'attestation délivrée par la MSA de déclaration d'activité de l'entrepreneur et du récépissé de dépôt auprès du centre de formalité des entreprises lorsque le gardiennage est assuré par un prestataire de service. - Fournir les factures acquittées lorsque le gardiennage est assuré par un membre du groupement pastoral. <p>Pour l'option parc de regroupement mobile électrifié, le bénéficiaire s'engage également à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Regrouper le troupeau lors de la couche quotidienne à l'intérieur des clôtures mobiles. - Utiliser des filets ou clôtures à 4 fils minimum d'une hauteur minimale de 80 cm et électrifiés et une électrification de 3000 volts minimum. - S'il demande une rémunération pour l'achat équipements, fournir la copie des factures acquittées correspondant à l'achat. <p>Pour l'option chiens de protection, le bénéficiaire s'engage également à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la présence dans le troupeau du chien de protection. - S'il demande une rémunération pour l'achat d'un chien, fournir les copies des factures acquittées correspondantes ainsi que la copie du carnet de vaccination (CHPLR) et du certificat d'identification. - S'il demande une rémunération pour l'entretien d'un chien, à fournir la copie du certificat d'identification du chien ainsi que la copie du carnet de vaccination à jour ; - S'il demande une rémunération pour la stérilisation du chien, fournir la copie de la facture acquittée correspondante ainsi que la copie du carnet de vaccination (CHPLR) et du certificat d'identification ; - S'il demande une rémunération pour le test de comportement du chien, fournir la facture acquittée correspondante ainsi que la copie du rapport établi par le testeur.

	<p>Pour l'option analyse de vulnérabilité, le bénéficiaire s'engage également à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fournir la copie des factures acquittées et du rapport correspondant à cette analyse. <p>Période de respect des engagements : Le bénéficiaire s'engage sur l'ensemble de la période de pâturage réalisée en cercle 1, à respecter les engagements précités en fonction des options de protection qu'il aura choisi pour l'année. Le bénéficiaire s'engage pendant cinq années à maintenir en sa possession et en bon état de santé et de fonctionnement les chiens et les matériels aidés par la mesure.</p> <p>Période de contractualisation : le contrat porte sur une année.</p>
Plafond global d'aide	<p>Plafond général de l'aide par troupeau (hormis associations foncières pastorales et groupements pastoraux) : 14 200 €/an. Par mesure d'encouragement, l'analyse de vulnérabilité est réalisée hors plafond général.</p>
Contrôles	<p>Le contrôle administratif est effectué en DDT et porte sur tous les renseignements fournis dans le cadre de la convention de protection de l'environnement dans l'espace rural relatif à la protection des troupeaux contre la prédation, sur les déclarations de transhumance ou la demande de prime à la brebis ainsi que sur le cahier de pâturage. L'ensemble ou une partie des pièces mentionnées ci-dessus peut s'avérer exigible dans les 5 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours d'engagement, le dossier peut faire l'objet d'une visite sur place, pour vérifier la réalisation des investissements ou d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale des lieux de pâturage.</p>
Sanctions (définies dans l'arrêté OPEDER protection des troupeaux)	<p>Les engagements de l'action sont classés en catégorie principale. Les sanctions, réductions ou suppressions sont appliquées annuellement en tenant compte des circonstances exceptionnelles et des cas de force majeure. S'il est démontré que ce manquement concerne les années antérieures, la sanction est portée sur ces années.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le non respect des engagements de gardiennage renforcé sur l'ensemble de la période passé en cercle 1, inscrite dans le cahier de pâturage entraîne une sanction proportionnelle à la durée (exprimée en nombre de jours) pour l'année du manquement. - Le non respect de la tenue du cahier de pâturage sur l'ensemble de la période passé en cercle 1 entraîne une suppression de l'aide au gardiennage renforcé pour l'année du manquement. - Le non respect du regroupement lors de la couche quotidienne entraîne une suppression de l'aide pour l'année du manquement. - Le non-respect de la tranche déclarée de taille du troupeau entraîne pour l'année de manquement les sanctions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - lorsque la taille du troupeau est inférieure aux effectifs déclarés, le montant du plafond global de l'aide est celui de la catégorie constatée en contrôle. Par ailleurs, une pénalité correspondant à la différence, exprimée en pourcentage, entre le nombre d'animaux déclarés et le nombre d'animaux constatés est appliquée. - lorsque la taille du troupeau est supérieure aux effectifs déclarés, le montant du plafond global de l'aide est celui de catégorie déclarée. Par ailleurs, une pénalité correspondant à la différence, exprimée en pourcentage, entre le nombre d'animaux déclarés et le nombre d'animaux constatés est appliquée. <p>Dans les deux cas, les options auxquelles peuvent prétendre le demandeur sont celles de la catégorie constatée en contrôle.</p> <p>En cas de non respect du maintien en bon état de fonctionnement et de santé respectivement des équipements et des chiens aidés par la mesure pendant une durée de cinq années, le bénéficiaire s'engage à rembourser les sommes perçues pour l'acquisition de ces équipements et animaux.</p>

<p>Libellé action : Protection des troupeaux contre les grands prédateurs</p> <p>Troupeau de 50 à 150 animaux Troupeau destiné à la production de viande</p>	<p><u>Montants plafonds de dépenses :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Option chien de protection <ul style="list-style-type: none"> - Achat de chien : 375 € / chien dans la limite d'un chien sur la période 2008-2013 - Entretien du chien : forfait de 652 euros/chien/an - Stérilisation : 250 € / chien - Test de comportement : 500 € / chien / an <p>Les dépenses sont financées sur la base de 80% des frais réels et 100% pour le test de comportement du chien dans la limite des coût plafonds indiqués ci-dessus</p>
Territoires visés	Cercle 2 de la zone de présence des grands prédateurs
Objectifs	L'aide de protection des troupeaux contre les grands prédateurs a pour objectif de couvrir une partie des surcoûts liés aux adaptations des activités que les éleveurs sont amenés à réaliser en zone de prédation.
Conditions d'éligibilité	<p>Bénéficiaire : il doit conduire un troupeau ovin ou caprin.</p> <p>Troupeau : Le nombre d'animaux de race ovine ou caprine, quel que soit leur âge, doit être compris entre 50 et 150.</p> <p>Parcours pastoral : la période de pâturage doit comporter plus de 30 jours en cercle 1 et/ou en cercle 2 et moins de 30 jours consécutifs en cercle 1.</p>
Engagements	<p>Le bénéficiaire s'engage à :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Regrouper son troupeau lors de la couche quotidienne. 2. Enregistrer les mouvements de son troupeau dans un cahier de pâturage pendant toute la période passée en cercle 1 et 2. 3. Mettre en place l'option chien de protection <p>Pour l'option chien de protection, le bénéficiaire s'engage également à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la présence dans le troupeau d'un chien de protection - S'il demande une rémunération pour l'achat d'un chien, fournir les copies des factures acquittées correspondantes ainsi que la copie du carnet de vaccination (CHPLR) et du certificat d'identification - S'il demande une rémunération pour l'entretien d'un chien, à fournir la copie du certificat d'identification du chien ainsi que la copie du carnet de vaccination à jour ; - S'il demande une rémunération pour la stérilisation du chien, fournir la copie de la facture acquittée correspondante ainsi que la copie du carnet de vaccination (CHPLR) et du certificat d'identification ; - S'il demande une rémunération pour le test de comportement du chien, fournir la facture acquittée correspondante ainsi que la copie du rapport établi par le testeur. <p>Période de respect des engagements : Le bénéficiaire s'engage sur l'ensemble de la période de pâturage réalisée en cercle 1 et 2, à respecter les engagements précités pour l'option chien de protection. Le bénéficiaire s'engage pendant cinq années à maintenir en sa possession et en bonne santé le chien aidé par la mesure.</p> <p>Période de contractualisation : le contrat porte sur une année</p>
Plafond global d'aide	Plafond général de l'aide par troupeau (hormis associations foncières pastorales et groupements pastoraux) : 5700 €/an
Contrôles	<p>Le contrôle administratif est effectué en DDT et porte sur tous les renseignements fournis dans le cadre de la convention de protection de l'environnement dans l'espace rural relatif à la protection des troupeaux contre la prédation, sur les déclarations de transhumance ou la demande de prime à la brebis ainsi que sur le cahier de pâturage. L'ensemble ou une partie des pièces mentionnées ci-dessus peut s'avérer exigible dans les 5 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours d'engagement, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale des lieux de pâturage.</p>

<p>Sanctions (définies dans l'arrêté OPEDER protection des troupeaux)</p>	<p>Les engagements de l'action sont classés en catégorie principale. Les sanctions, réductions ou suppressions sont appliquées annuellement en tenant compte des circonstances exceptionnelles et des cas de force majeure. S'il est démontré que ce manquement concerne les années antérieures, la sanction est portée sur ces années :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le non respect de la tenue du cahier de pâturage sur l'ensemble de la période passé en cercle 1 et 2 entraîne une suppression de l'aide pour l'année du manquement. - Le non respect du regroupement lors de la couche quotidienne entraîne une suppression de l'aide pour l'année du manquement. - Le non-respect de la tranche déclarée de taille du troupeau entraîne pour l'année de manquement les sanctions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - lorsque la taille du troupeau est inférieure aux effectifs déclarés, le montant du plafond global de l'aide est celui de la catégorie constatée en contrôle. Par ailleurs, une pénalité correspondant à la différence, exprimée en pourcentage, entre le nombre d'animaux déclarés et le nombre d'animaux constatés est appliquée. - lorsque la taille du troupeau est supérieure aux effectifs déclarés, le montant du plafond global de l'aide est celui de la catégorie déclarée. Par ailleurs, une pénalité correspondant à la différence, exprimée en pourcentage, entre le nombre d'animaux déclarés et le nombre d'animaux constatés est appliquée. <p>Dans les deux cas, les options auxquelles peuvent prétendre le demandeur sont celles de la catégorie constatée en contrôle.</p> <p>En cas de non respect du maintien en bonne santé du chien aidé par la mesure pendant une durée de cinq années, le bénéficiaire s'engage à rembourser les sommes perçues pour l'acquisition de ce chien.</p>
---	---

<p>Libellé action : Protection des troupeaux contre les grands prédateurs</p> <p>Troupeau allant du nombre d'animaux admis par le Préfet s jusqu'à 150 animaux Troupeau destiné à la production de lait</p>	<p><u>Montants plafonds de dépenses :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Option chien de protection <ul style="list-style-type: none"> - Achat de chien : 375 € / chien dans la limite de 2 chiens sur la période 2008-2013 - Entretien du chien : forfait de 652 euros/chien/an - Stérilisation : 250 € / chien - Test de comportement : 500 € / chien / an • Option parc de regroupement mobile électrifié : financement des clôtures mobiles et du système d'électrification : 1 575 € sur la période 2008-2013 • Les dépenses sont financées sur la base de 80% des frais réels et 100% pour le test de comportement du chien dans la limite des coûts plafonds indiqués ci-dessus.
Territoires visés	Cercle 2 de la zone de présence des grands prédateurs
Objectifs	L'aide de protection des troupeaux contre les grands prédateurs a pour objectif de couvrir une partie des surcoûts liés aux adaptations des activités que les éleveurs sont amenés à réaliser en zone de prédation.
Conditions d'éligibilité	<p>Bénéficiaire : il doit conduire un troupeau ovin ou caprin.</p> <p>Troupeau : Le nombre d'animaux de race ovine ou caprine, quel que soit leur âge, doit être compris entre le nombre d'animaux admis par le Préfet après avis de la CDOA pour l'octroi des aides agricoles et 150 animaux.</p> <p>Parcours pastoral : la période de pâturage doit comporter plus de 30 jours en cercle 1 et/ou en cercle 2 et moins de 30 jours consécutifs en cercle 1.</p>
<p>Engagements</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée.</p>	<p>Le bénéficiaire s'engage à :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Regrouper son troupeau lors de la couche quotidienne. 2. Enregistrer les mouvements de son troupeau dans un cahier de pâturage pendant toute la période passée en cercle 1 et 2. 3. Mettre en place au moins une option de protection parmi le parc de regroupement mobile électrifié et le chien de protection. <p>Pour l'option parc de regroupement mobile électrifié, le bénéficiaire s'engage également à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Regrouper le troupeau lors de la couche quotidienne à l'intérieur des clôtures mobiles. - Utiliser des filets ou clôtures à 4 fils minimum d'une hauteur minimale de 80 cm et électrifiés et une électrification de 3000 volts minimum. - fournir la copie des factures correspondant à l'achat. <p>Pour l'option chien de protection, le bénéficiaire s'engage également à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la présence dans le troupeau du chien de protection. - S'il demande une rémunération pour l'achat d'un chien, fournir les copies des factures acquittées correspondantes ainsi que la copie du carnet de vaccination (CHPLR) et du certificat d'identification. - S'il demande une rémunération pour l'entretien d'un chien, à fournir la copie du certificat d'identification du chien ainsi que la copie du carnet de vaccination à jour ; - S'il demande une rémunération pour la stérilisation du chien, fournir la copie de la facture acquittée correspondante ainsi que la copie du carnet de vaccination (CHPLR) et du certificat d'identification ; - S'il demande une rémunération pour le test de comportement du chien, fournir la facture acquittée correspondante ainsi que la copie du rapport établi par le testeur. <p>Période de respect des engagements : Le bénéficiaire s'engage, sur l'ensemble de la période de pâturage réalisée en cercle 1 et 2, à respecter les engagements précités en fonction des options de protection choisies. Le bénéficiaire s'engage pendant cinq années à maintenir en sa possession et en bon état de santé et de fonctionnement les chiens et les matériels aidés par la mesure.</p> <p>Période de contractualisation : Le contrat porte sur une année.</p>
Plafond global d'aide	Plafond général de l'aide par troupeau (hormis associations foncières pastorales et groupements pastoraux) : 5 700 €/an

<p>Contrôles</p>	<p>Le contrôle administratif est effectué en DDT et porte sur tous les renseignements fournis dans le cadre de la convention de protection de l'environnement dans l'espace rural relatif à la protection des troupeaux contre la prédation, sur les déclarations de transhumance ou la demande de prime à la brebis ainsi que sur le cahier de pâturage. L'ensemble ou une partie des pièces mentionnées ci-dessus peut s'avérer exigible dans les 5 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours d'engagement, le dossier peut faire l'objet d'une visite sur place, pour vérifier la réalisation des investissements ou d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale des lieux de pâturage.</p>
<p>Sanctions (définies dans l'arrêté OPEDER protection des troupeaux)</p>	<p>Les engagements de l'action sont classés en catégorie principale. Les sanctions, réductions ou suppressions sont appliquées annuellement en tenant compte des circonstances exceptionnelles et des cas de force majeure. S'il est démontré que ce manquement concerne les années antérieures, la sanction est portée sur ces années.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le non respect de la tenue du cahier de pâturage sur l'ensemble de la période passé en cercle 1 et 2 entraîne une suppression de l'aide pour l'année du manquement. - Le non respect du regroupement lors de la couche quotidienne entraîne une suppression de l'aide pour l'année du manquement. - Le non-respect de la tranche déclarée de taille du troupeau entraîne pour l'année de manquement les sanctions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - lorsque la taille du troupeau est inférieure aux effectifs déclarés, le montant du plafond global de l'aide est celui de la catégorie constatée en contrôle. Par ailleurs, une pénalité correspondant à la différence, exprimée en pourcentage, entre le nombre d'animaux déclarés et le nombre d'animaux constatés est appliquée. - lorsque la taille du troupeau est supérieure aux effectifs déclarés, le montant du plafond global de l'aide est celui de la catégorie déclarée. Par ailleurs, une pénalité correspondant à la différence, exprimée en pourcentage, entre le nombre d'animaux déclarés et le nombre d'animaux constatés est appliquée. <p>Dans les deux cas, les options auxquelles peuvent prétendre le demandeur sont celles de la catégorie constatée en contrôle.</p> <p>En cas de non respect du maintien en bon état de fonctionnement et de santé respectivement des équipements et des chiens aidés par la mesure pendant une durée de cinq années, le bénéficiaire s'engage à rembourser les sommes perçues pour l'acquisition de ces équipements et animaux.</p>

<p>Libellé action : Protection des troupeaux contre les grands prédateurs</p> <p>Troupeau de 151 à 450 animaux</p>	<p><u>Montants plafonds de dépenses :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Option chien de protection <ul style="list-style-type: none"> - Achat de chien : 375 € / chien dans la limite de 2 chiens sur la période 2008-2013 - Entretien du chien : forfait de 652 euros/chien/an - Stérilisation : 250 € / chien - Test de comportement : 500 € / chien / an • Option parc de regroupement mobile électrifié : financement des clôtures mobiles et du système d'électrification : 1 575 € sur la période 2008-2013 <p>Les dépenses sont financées sur la base de 80% des frais réels et 100% pour le test de comportement du chien dans la limite des coûts plafonds indiqués ci-dessus</p>
Territoires visés	Cercle 2 de la zone de présence des grands prédateurs
Objectifs	L'aide de protection des troupeaux contre les grands prédateurs a pour objectif de couvrir une partie des surcoûts liés aux adaptations des activités que les éleveurs sont amenés à réaliser en zone de prédation.
Conditions d'éligibilité	<p>Bénéficiaire : il doit conduire un troupeau ovin ou caprin.</p> <p>Troupeau : Le nombre d'animaux de race ovine ou caprine, quel que soit leur âge, doit être compris entre 151 et 450.</p> <p>Parcours pastoral : la période de pâturage doit comporter plus de 30 jours en cercle 1 et/ou en cercle 2 et moins de 30 jours consécutifs en cercle 1.</p>
<p>Engagements</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée.</p>	<p>Le bénéficiaire s'engage à :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Regrouper son troupeau lors de la couche quotidienne. 2. Enregistrer les mouvements de son troupeau dans un cahier de pâturage pendant toute la période passée en cercle 1 et 2. 3. Mettre en place au moins une option de protection parmi le parc de regroupement mobile électrifié et les chiens de protection. <p>Pour l'option parc de regroupement mobile électrifié, le bénéficiaire s'engage également à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Regrouper le troupeau lors de la couche quotidienne à l'intérieur des clôtures mobiles. - Utiliser des filets ou clôtures à 4 fils minimum d'une hauteur minimale de 80 cm et électrifiés et une électrification de 3000 volts minimum. - Fournir la copie des factures acquittées correspondant à l'achat. <p>Pour l'option chiens de protection, le bénéficiaire s'engage également à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la présence dans le troupeau du chien de protection. - S'il demande une rémunération pour l'achat d'un chien, fournir les copies des factures acquittées correspondantes ainsi que la copie du carnet de vaccination (CHPLR) et du certificat d'identification. - S'il demande une rémunération pour l'entretien d'un chien, à fournir la copie du certificat d'identification du chien ainsi que la copie du carnet de vaccination à jour ; - S'il demande une rémunération pour la stérilisation du chien, fournir la copie de la facture acquittée correspondante ainsi que la copie du carnet de vaccination (CHPLR) et du certificat d'identification ; - S'il demande une rémunération pour le test de comportement du chien, fournir la facture acquittée correspondante ainsi que la copie du rapport établi par le testeur. <p>Période de respect des engagements : Le bénéficiaire s'engage, sur l'ensemble de la période de pâturage réalisée en cercle 1 et 2, à respecter les engagements précités en fonction des options de protection choisies. Le bénéficiaire s'engage pendant cinq années à maintenir en sa possession et en bon état de santé et de fonctionnement les chiens et les matériels aidés par la mesure.</p> <p>Période de contractualisation : Le contrat porte sur une année.</p>
Plafond global d'aide	Plafond général de l'aide par troupeau (hormis associations foncières pastorales et groupements pastoraux) : 8 200 €/an

Contrôles	<p>Le contrôle administratif est effectué en DDT et porte sur tous les renseignements fournis dans le cadre de la convention de protection de l'environnement dans l'espace rural relatif à la protection des troupeaux contre la prédation, sur les déclarations de transhumance ou la demande de prime à la brebis ainsi que sur le cahier de pâturage. L'ensemble ou une partie des pièces mentionnées ci-dessus peut s'avérer exigible dans les 5 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours d'engagement, le dossier peut faire l'objet d'une visite sur place, pour vérifier la réalisation des investissements ou d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale des lieux de pâturage.</p>
Sanctions (définies dans l'arrêté OPEDER protection des troupeaux)	<p>Les engagements de l'action sont classés en catégorie principale. Les sanctions, réductions ou suppressions sont appliquées annuellement en tenant compte des circonstances exceptionnelles et des cas de force majeure. S'il est démontré que ce manquement concerne les années antérieures, la sanction est portée sur ces années.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le non respect de la tenue du cahier de pâturage sur l'ensemble de la période passé en cercle 1 et 2 entraîne une suppression de l'aide pour l'année du manquement. - Le non respect du regroupement lors de la couche quotidienne entraîne une suppression de l'aide pour l'année du manquement. - Le non-respect de la tranche déclarée de taille du troupeau entraîne pour l'année de manquement les sanctions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - lorsque la taille du troupeau est inférieure aux effectifs déclarés, le montant du plafond global de l'aide est celui de la catégorie constatée en contrôle. Par ailleurs, une pénalité correspondant à la différence, exprimée en pourcentage, entre le nombre d'animaux déclarés et le nombre d'animaux constatés est appliquée. - lorsque la taille du troupeau est supérieure aux effectifs déclarés, le montant du plafond global de l'aide est celui de la catégorie déclarée. Par ailleurs, une pénalité correspondant à la différence, exprimée en pourcentage, entre le nombre d'animaux déclarés et le nombre d'animaux constatés est appliquée. <p>Dans les deux cas, les options auxquelles peuvent prétendre le demandeur sont celles de la catégorie constatée en contrôle.</p> <p>En cas de non respect du maintien en bon état de fonctionnement et de santé respectivement des équipements et des chiens aidés par la mesure pendant une durée de cinq années, le bénéficiaire s'engage à rembourser les sommes perçues pour l'acquisition de ces équipements et animaux.</p>

<p>Libellé action : Protection des troupeaux contre les grands prédateurs</p> <p>Troupeau de 451 à 1200 animaux</p>	<p>Montants plafonds de dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Option chien de protection <ul style="list-style-type: none"> - Achat de chiens : 375 € / chien dans la limite de 4 chiens sur la période 2008-2013 - Entretien du chien : forfait de 652 euros/chien/an - Stérilisation : 250 € / chien - Test de comportement : 500 € / chien / an • Option parc de regroupement mobile électrifié : financement des clôtures mobiles et du système d'électrification : 1 687,50 € sur la période 2008-2013 <p>Les dépenses sont financées sur la base de 80% des frais réels et 100% pour le test de comportement du chien dans la limite des coûts plafonds indiqués ci-dessus</p>
Territoires visés	Cercle 2 de la zone de présence des grands prédateurs
Objectifs	L'aide de protection des troupeaux contre les grands prédateurs a pour objectif de couvrir une partie des surcoûts liés aux adaptations des activités que les éleveurs sont amenés à réaliser en zone de prédation.
Conditions d'éligibilité	<p>Bénéficiaire : il doit conduire un troupeau ovin ou caprin.</p> <p>Troupeau : Le nombre d'animaux de race ovine ou caprine, quel que soit leur âge, doit être compris entre 451 et 1200.</p> <p>Parcours pastoral : la période de pâturage doit comporter plus de 30 jours en cercle 1 et/ou en cercle 2 et moins de 30 jours consécutifs en cercle 1.</p>
<p>Engagements</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée.</p>	<p>Le bénéficiaire s'engage à :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Regrouper son troupeau lors de la couche quotidienne. 2. A enregistrer les mouvements de son troupeau dans un cahier de pâturage pendant toute la période passée en cercle 1 et 2. 3. Mettre en place au moins une option de protection parmi le parc de regroupement mobile électrifié et les chiens de protection. <p>Pour l'option parc de regroupement mobile électrifié, le bénéficiaire s'engage également à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Regrouper le troupeau lors de la couche quotidienne à l'intérieur des clôtures mobiles. - Utiliser des filets ou clôtures à 4 fils minimum d'une hauteur minimale de 80 cm et électrifiés et une électrification de 3000 volts minimum. - Fournir la copie des factures acquittées correspondant à l'achat. <p>Pour l'option chiens de protection, le bénéficiaire s'engage également à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la présence dans le troupeau du chien de protection. - S'il demande une rémunération pour l'achat d'un chien, fournir les copies des factures acquittées correspondantes ainsi que la copie du carnet de vaccination (CHPLR) et du certificat d'identification. - S'il demande une rémunération pour l'entretien d'un chien, à fournir la copie du certificat d'identification du chien ainsi que la copie du carnet de vaccination à jour ; - S'il demande une rémunération pour la stérilisation du chien, fournir la copie de la facture acquittée correspondante ainsi que la copie du carnet de vaccination (CHPLR) et du certificat d'identification ; - S'il demande une rémunération pour le test de comportement du chien, fournir la facture acquittée correspondante ainsi que la copie du rapport établi par le testeur. <p>Période de respect des engagements : Le bénéficiaire s'engage, sur l'ensemble de la période de pâturage réalisée en cercle 1 et 2, à respecter les engagements précités en fonction des options de protection choisies. Le bénéficiaire s'engage pendant cinq années à maintenir en sa possession et en bon état de santé et de fonctionnement les chiens et les matériels aidés par la mesure.</p> <p>Période de contractualisation : Le contrat porte sur une année.</p>
Plafond global d'aide	Plafond général de l'aide par troupeau (hormis associations foncières pastorales et groupements pastoraux) : 13 200 €/an

Contrôles	<p>Le contrôle administratif est effectué en DDT et porte sur tous les renseignements fournis dans le cadre de la convention de protection de l'environnement dans l'espace rural relatif à la protection des troupeaux contre la prédation, sur les déclarations de transhumance ou la demande de prime à la brebis ainsi que sur le cahier de pâturage. L'ensemble ou une partie des pièces mentionnées ci-dessus peut s'avérer exigible dans les 5 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours d'engagement, le dossier peut faire l'objet d'une visite sur place, pour vérifier la réalisation des investissements ou d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci- dessus. Il inclut une visite partielle ou totale des lieux de pâturage.</p>
Sanctions (définies dans l'arrêté OPEDER protection des troupeaux)	<p>Les engagements de l'action sont classés en catégorie principale. Les sanctions, réductions ou suppressions sont appliquées annuellement en tenant compte des circonstances exceptionnelles et des cas de force majeure. S'il est démontré que ce manquement concerne les années antérieures, la sanction est portée sur ces années.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le non respect de la tenue du cahier de pâturage sur l'ensemble de la période passé en cercle 1 et 2 entraîne une suppression de l'aide pour l'année du manquement. - Le non respect du regroupement lors de la couche quotidienne entraîne une suppression de l'aide pour l'année du manquement. - Le non-respect de la tranche déclarée de taille du troupeau entraîne pour l'année de manquement les sanctions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - lorsque la taille du troupeau est inférieure aux effectifs déclarés, le montant du plafond global de l'aide est celui de la catégorie constatée en contrôle. Par ailleurs, une pénalité correspondant à la différence, exprimée en pourcentage, entre le nombre d'animaux déclarés et le nombre d'animaux constatés est appliquée. - lorsque la taille du troupeau est supérieure aux effectifs déclarés, le montant du plafond global de l'aide est celui de la catégorie déclarée. Par ailleurs, une pénalité correspondant à la différence, exprimée en pourcentage, entre le nombre d'animaux déclarés et le nombre d'animaux constatés est appliquée. <p>Dans les deux cas, les options auxquelles peuvent prétendre le demandeur sont celles de la catégorie constatée en contrôle.</p> <p>En cas de non respect du maintien en bon état de fonctionnement et de santé respectivement des équipements et des chiens aidés par la mesure pendant une durée de cinq années, le bénéficiaire s'engage à rembourser les sommes perçues pour l'acquisition de ces équipements et animaux.</p>

<p>Libellé action : Protection des troupeaux contre les grands prédateurs</p> <p>Troupeau de plus de 1200 animaux</p>	<p><u>Montants plafonds de dépenses :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Option chien de protection <ul style="list-style-type: none"> - Achat de chien : 375 € / chien dans la limite de 5 chiens sur la période 2008-2013 - Entretien du chien : forfait de 652 euros/chien/an - Stérilisation : 250 € / chien - Test de comportement : 500 € / chien / an • Option parc de regroupement mobile électrifié : financement des clôtures mobiles et du système d'électrification : 2 675 € sur la période 2008-2013 <p>Les dépenses sont financées sur la base de 80% des frais réels et 100% pour le test de comportement du chien dans la limite des coûts plafonds indiqués ci-dessus.</p>
Territoires visés	Cercle 2 de la zone de présence des grands prédateurs
Objectifs	L'aide de protection des troupeaux contre les grands prédateurs a pour objectif de couvrir une partie des surcoûts liés aux adaptations des activités que les éleveurs sont amenés à réaliser en zone de prédation.
Conditions d'éligibilité	<p>Bénéficiaire : il doit conduire un troupeau ovin ou caprin.</p> <p>Troupeau : Le nombre d'animaux de race ovine ou caprine, quel que soit leur âge, doit être supérieur à 1200.</p> <p>Parcours pastoral : la période de pâturage en doit comporter plus de 30 jours en cercle 1 et/ou en cercle 2 et moins de 30 jours consécutifs en cercle 1.</p>
<p>Engagements</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée.</p>	<p>Le bénéficiaire s'engage à :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Regrouper son troupeau lors de la couche quotidienne. 2. A enregistrer les mouvements de son troupeau dans un cahier de pâturage pendant toute la période passée en cercle 1 et 2. 3. Mettre en place au moins une option de protection parmi le parc de regroupement mobile électrifié et les chiens de protection. <p>Pour l'option parc de regroupement mobile électrifié, le bénéficiaire s'engage également à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Regrouper le troupeau lors de la couche quotidienne à l'intérieur des clôtures mobiles. - Utiliser des filets ou clôtures à 4 fils minimum d'une hauteur minimale de 80 cm et électrifiés et une électrification de 3000 volts minimum. - Fournir la copie des factures acquittées correspondant à l'achat. <p>Pour l'option chiens de protection, le bénéficiaire s'engage également à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la présence dans le troupeau du chien de protection. - S'il demande une rémunération pour l'achat d'un chien, fournir les copies des factures acquittées correspondantes ainsi que la copie du carnet de vaccination (CHPLR) et du certificat d'identification. - S'il demande une rémunération pour l'entretien d'un chien, à fournir la copie du certificat d'identification du chien ainsi que la copie du carnet de vaccination ; - S'il demande une rémunération pour la stérilisation du chien, fournir la copie de la facture acquittée correspondante ainsi que la copie du carnet de vaccination (CHPLR) et du certificat d'identification ; - S'il demande une rémunération pour le test de comportement du chien, fournir la facture acquittée correspondante ainsi que la copie du rapport établi par le testeur. <p>Période de respect des engagements :</p> <p>Le bénéficiaire s'engage, sur l'ensemble de la période de pâturage réalisée en cercle 1 et 2, à respecter les engagements précités en fonction des options de protection choisies. Le bénéficiaire s'engage pendant cinq années à maintenir en sa possession et en bon état de santé et de fonctionnement les chiens et les matériels aidés par la mesure.</p> <p>Période de contractualisation : Le contrat porte sur une année.</p>
Plafond global d'aide	Plafond général de l'aide par troupeau (hormis associations foncières pastorales et groupements pastoraux) : 14 200 €/an
Contrôles	<p>Le contrôle administratif est effectué en DDT et porte sur tous les renseignements fournis dans le cadre de la convention de protection de l'environnement dans l'espace rural relatif à la protection des troupeaux contre la prédation, sur les déclarations de transhumance ou la demande de prime à la brebis ainsi que sur le cahier de pâturage. L'ensemble ou une partie des pièces mentionnées ci-dessus peut s'avérer exigible dans les 5 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours d'engagement, le dossier peut faire l'objet d'une visite sur place, pour vérifier la réalisation des investissements ou d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale des lieux de pâturage.</p>

<p>Sanctions (définies dans l'arrêté OPEDER protection des troupeaux)</p>	<p>Les engagements de l'action sont classés en catégorie principale. Les sanctions, réductions ou suppressions sont appliquées annuellement en tenant compte des circonstances exceptionnelles et des cas de force majeure. S'il est démontré que ce manquement concerne les années antérieures, la sanction est portée sur ces années.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le non respect de la tenue du cahier de pâturage sur l'ensemble de la période passé en cercle 1 et 2 entraîne une suppression de l'aide pour l'année du manquement. - Le non respect du regroupement lors de la couche quotidienne entraîne une suppression de l'aide pour l'année du manquement. - Le non-respect de la tranche déclarée de taille du troupeau entraîne pour l'année de manquement les sanctions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - lorsque la taille du troupeau est inférieure aux effectifs déclarés, le montant du plafond global de l'aide est celui de la catégorie constatée en contrôle. Par ailleurs, une pénalité correspondant à la différence, exprimée en pourcentage, entre le nombre d'animaux déclarés et le nombre d'animaux constatés est appliquée. - lorsque la taille du troupeau est supérieure aux effectifs déclarés, le montant du plafond global de l'aide est celui de la catégorie déclarée. Par ailleurs, une pénalité correspondant à la différence, exprimée en pourcentage, entre le nombre d'animaux déclarés et le nombre d'animaux constatés est appliquée. <p>Dans les deux cas, les options auxquelles peuvent prétendre le demandeur sont celles de la catégorie constatée en contrôle.</p> <p>En cas de non respect du maintien en bon état de fonctionnement et de santé respectivement des équipements et des chiens aidés par la mesure pendant une durée de cinq années, le bénéficiaire s'engage à rembourser les sommes perçues pour l'acquisition de ces équipements et animaux.</p>
---	--